

Politique d'engagement actionnarial

Janvier 2022

Sommaire

| | |
|--|------|
| Préambule | p. 3 |
| 1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social environnemental et du gouvernement d'entreprise | p. 4 |
| 2. Le dialogue avec les sociétés détenues | p. 5 |
| 3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions | p. 6 |
| 3.1. Intégration ESG & engagement avec les entreprises | p. 6 |
| 3.2. Principes généraux de vote | p. 6 |
| 3.3. Directives sur les autres questions liées au vote | p. 7 |
| 3.4. Portée et processus de vote | p. 8 |
| 4. La coopération avec les autres actionnaires | p. 8 |
| 5. La communication avec les parties prenantes pertinentes | p. 9 |
| 6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels | p. 9 |
| 7. Compte rendu annuel de la politique d'engagement actionnarial | p. 9 |

Préambule

La politique d'engagement actionnarial de Sofidy s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 dite « droit des actionnaires » en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Ainsi, conformément à l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier, Sofidy établit une politique d'engagement actionnarial dont le contenu et les modalités sont précisés dans le décret 2019-1235 du 27 Novembre 2019 et à l'article R533-16 du Code Monétaire et Financier.

En parallèle, le décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie et Climat a été publié le 27 mai 2021. Ainsi, Sofidy incorpore les éléments mentionnés au 4° du III de l'article D533-16-1 du Code Monétaire et Financier dans sa politique d'engagement actionnarial.

La stratégie d'engagement présentée concerne l'ensemble des fonds OPCVM et des OPC I gérés par Sofidy. Elle est revue dès que nécessaire par la Société de Gestion et a minima annuellement.

1. LE SUIVI DE LA STRATÉGIE, DES PERFORMANCES FINANCIÈRES ET NON FINANCIÈRES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En tant qu'investisseur responsable, Sofidy a pour objectif de prendre en compte les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans la conduite de ses activités afin d'honorer sa responsabilité d'actionnaire et défendre les intérêts des porteurs des fonds gérés.

Sofidy considère qu'intégrer ces enjeux tout au long du processus d'investissement contribue à obtenir une performance durable créatrice de valeur à long terme.

Sofidy s'engage ainsi dans une démarche de labélisation « ISR » de ses fonds OPCVM et OPCI. À la fin de l'année 2021, le fonds actions S.YTIC détient le label d'état « ISR ».

Cette démarche s'inscrit dans la gestion de conviction adoptée par Sofidy et contribue à l'identification d'investissements résilients dans un monde en mutation, qui bénéficient non seulement aux investisseurs, mais également à l'ensemble des parties prenantes de la société, dans une perspective transparente, durable et collective.

En tant qu'une des principales sociétés de gestion du Groupe TIKEHAU CAPITAL, Sofidy est engagée à porter l'approche d'Investissement responsable du Groupe dans ses stratégies d'investissement. Sofidy a aussi la volonté de mener une politique Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) exemplaire. Le Groupe TIKEHAU CAPITAL a également été évalué depuis 2019 comme ayant la meilleure pratique (A+) par les PRI en termes de stratégie et gouvernance ESG et a significativement amélioré sa performance sur les différentes lignes de métier. Ainsi, Sofidy s'engage autour de 4 thèmes prioritaires :



En parallèle, l'approche d'investisseur responsable repose sur trois principes clés.

Gestion de conviction

Sofidy fonde ses décisions d'investissement sur ses convictions propres. Cette approche est affirmée par des partis pris marqués dans la gestion et l'absence d'investissement dans certains secteurs au travers de l'application de la politique d'exclusion du Groupe Tikehau Capital. En effet, Sofidy applique une politique d'exclusion stricte pour certains comportements et secteurs :

1. Allégation sérieuse de violation d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
2. Armement et défense ;
3. Clonage ;
4. Commerce des espèces sauvages et de produits dérivés ;
5. Huile de palme ;
6. Entreprises réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique et/ou dans l'extraction ou la production d'autres énergies fossiles controversée en raison de leur source (dépôts non conventionnels⁽¹⁾) ou de la technologie utilisée (par ex. fracturation hydraulique) ;
7. Entreprises réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans la manufacture et production de tabac et de cannabis récréatif ;
8. Pornographie et prostitution ;
9. Jeux de hasard et d'argents ;
10. Activité des organisations religieuses.

En outre, Sofidy utilise la base de données des controverses ESG proposée par le prestataire externe Sustainalytics pour réaliser un deuxième filtre d'exclusions.

1. Schiste argileux, sables bitumineux, accumulations d'hydrates de méthane.

VISION DE LONG TERME

L'ambition de la société de gestion est de créer de la valeur sur le long terme.

Sofidy privilégie les investissements s'inscrivant dans des tendances structurelles durables offrant ainsi des perspectives de croissance soutenues.

Les bonnes pratiques en matière ESG et responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) sont identifiées et partagées entre les différentes lignes de métier du groupe. L'équipe de Sofidy bénéficie de l'appui de l'équipe ESG du groupe TIKEHAU CAPITAL.

L'analyse des risques ESG auxquels sont confrontées les entreprises et le suivi des controverses liées sont ainsi un axe clé de la gestion. À ce titre, Sofidy fait appel à des prestataires externes afin de renforcer sa démarche ESG (notamment l'agence de notation extra-financière Sustainalytics) et a également conçu des grilles de notation ESG spécifiques qui permettent d'évaluer le profil ESG aussi bien des cibles d'investissements que des investissements déjà présents en portefeuille.

Le contenu des grilles de notation ESG internes diffère selon la thématique des fonds et se décline ensuite par critères d'identification des risques et opportunités ESG des émetteurs. Des axes d'amélioration pouvant faire l'objet d'un suivi sont également identifiés. Chaque nouvel investissement fait l'objet d'une grille de notation ESG en amont de l'investissement. Chaque émetteur en portefeuille fait l'objet d'un suivi et d'une mise à jour à minima annuelle. L'analyse est également révisée si un évènement imprévu vient modifier le cas d'investissement (exemple : controverse potentielle ou avérée).

2. LE DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DÉTENUES

L'engagement actionnarial de Sofidy est réalisé avec les émetteurs présents dans les portefeuilles des fonds. Ces émetteurs sont choisis au sein de l'univers d'investissement thématique défini des fonds. Ce dialogue proactif est réalisé dès que nécessaire avec les sociétés détenues. Il permet de mieux connaître les sociétés et d'affiner les notations ESG réalisées au travers des grilles de notations internes.

Les axes d'amélioration retenus sont ensuite partagés lors de réunions avec les dirigeants ou équipes de relations investisseurs des sociétés. L'évaluation ESG interne peut être modifiée à l'issue des différents échanges avec les sociétés.

Ce dialogue vise à comprendre comment les émetteurs interprètent et intègrent les principaux enjeux ESG propres à leur secteur d'activité et à leurs enjeux opérationnels. L'objectif visé est de :

- Favoriser la transparence des politiques, stratégies et pratiques ESG ;
- Aboutir à une meilleure performance opérationnelle, financière et extra-financière ;
- Comprendre la stratégie en matière de durabilité.

L'équipe de gestion cherche ainsi à accompagner les sociétés en portefeuille pour notamment les inciter à améliorer leurs performances extra-financières, au même titre que leurs performances financières.

Le dialogue avec les émetteurs contribue également à une application éclairée de la politique des droits de vote. Durant cette phase, les résolutions qui ont trait à la politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux, ainsi qu'à l'introduction et au maintien de contre-pouvoirs au sein des entreprises, sont particulièrement étudiées.

Le bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance est présenté au sein du compte rendu annuel de la politique d'engagement actionnarial (cf. partie 7).

Le dialogue est particulièrement engagé en cas de controverse ou de risques de réputation avec un impact financier associé ou à des fins de vérification de l'application des politiques d'exclusion d'investissement de certains secteurs ou certaines valeurs. Les émetteurs ayant notamment fait l'objet de controverse ou de risque de réputation potentiels ou avérés sont donc considérés comme prioritaires en termes d'engagement actionnarial.

Plus précisément :

- Le suivi des controverses est effectué via des rapports détaillés Sustainalytics envoyés deux fois par mois à l'équipe Gestion Actions en cas de controverse avérée sur un émetteur en portefeuille ;
- Chaque controverse avérée est notée selon une échelle de notation (1 : controverse de faible ampleur et 5 : controverse sévère) et ce sur différentes thématiques d'incidents E, S et G (ex : incidents liés à la gouvernance, incidents liés à l'éthique professionnelle...);
- Dès l'apparition d'une controverse, l'équipe Gestion Actions est en capacité de pouvoir réviser la notation ESG interne du titre concerné ;
- Après une phase de dialogue, des mesures correctives ou de renforcement peuvent être mises en place telles que des actions spécifiques entreprises lors des assemblées générales : vote contre les résolutions proposées, questions écrites ou orales à l'assemblée générale, dépôt de résolutions. L'absence de nouveaux investissements ainsi que la réduction de l'exposition du titre sont également possibles ;
- Dans le cas où une controverse viendrait affecter durablement le cas d'investissement et dégraderait significativement l'évaluation ESG au point que la valeur ne respecterait plus les critères de la politique d'investissement responsable (notation > 80 % dans la grille ESG), un délai maximum de trois mois a été fixé par le comité ESG de Sofidy pour vendre intégralement les positions concernées.

Si l'impact de l'engagement de Sofidy auprès des émetteurs n'est à ce stade pas quantifiable sur tous les fonds ayant une stratégie d'engagement actionnarial du fait de la mise en œuvre progressive d'une labélisation « ISR » sur les fonds concernés, la volonté d'avoir des échanges réguliers vise à provoquer une prise de conscience de la part des dirigeants de ces sociétés et engager un débat vertueux.

Toutefois, des données chiffrées relatives au bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre (part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, thématiques couvertes, axes d'amélioration identifiées et actions de suivi de cette stratégie) sont disponibles dans les rapports d'investissement durable des fonds labélisés ISR (ie : au 31 décembre 2021, sur le fonds S.YTIC uniquement).

Ces actions seront poursuivies et étendues sur l'exercice 2022.

Enfin, le suivi ESG spécifique effectué sur les fonds labélisés ISR ou cherchant une labélisation ISR permet également d'identifier de nouvelles thématiques de dialogue avec les émetteurs, notamment au travers de l'analyse des indicateurs d'impacts retenus.

3. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

En 2018, Sofidy est devenue une filiale du Groupe TIKEHAU CAPITAL (« Le Groupe ») et ainsi, la politique d'investissement responsable du Groupe s'y applique pleinement.

TIKEHAU CAPITAL a pour objectif d'offrir des solutions d'investissement qui favorisent une croissance durable pour nos clients investisseurs, les entreprises dans lesquelles nous investissons et notre propre Groupe. L'actionnariat actif accroît la création de valeur et renforce la communication, la pédagogie et les relations internes pour les investisseurs et les entreprises.

3.1. Intégration ESG & engagement avec les entreprises

La politique d'investissement de TIKEHAU CAPITAL se caractérise par une intégration systématique des critères Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que des facteurs économiques, financiers et opérationnels qui font partie de l'analyse fondamentale menée par les équipes d'investissement.

La Charte d'Investissement Responsable du Groupe fait de la gouvernance l'un des piliers de l'analyse ESG au sein du Groupe. Elle affirme que « la bonne gouvernance repose sur des règles transparentes organisant les pouvoirs et contre-pouvoirs de manière équilibrée. Ce type de gouvernance permet à l'entreprise d'aligner les intérêts de toutes ses parties prenantes (salariés, dirigeants, financeurs, actionnaires, société civile, etc.), d'anticiper les évolutions et de maîtriser les risques liés à son activité ».

L'assemblée générale annuelle (AGA) est le lieu d'exercice des droits de vote et constitue donc une composante essentielle de la gouvernance d'entreprise. C'est pourquoi Sofidy s'engage à voter aux assemblées générales de toutes les entreprises détenues dans des fonds (fonds de fonds exclus), quelle que soit la nationalité des entreprises émettrices, pour autant que l'émetteur fournisse des informations suffisantes et que ses dépositaires soient en mesure de prendre en compte les votes.

3.2. Principes généraux de vote

I. TRAITEMENT ÉQUITABLE DE TOUS LES ACTIONNAIRES ET VISION À LONG TERME

La préférence de Sofidy va à une structure de capital avec une seule catégorie d'actions, conformément au principe « une action = une voix ». Toutefois, dans une perspective à long terme ou pour des motifs dûment justifiés, nous ne sommes pas opposés à l'octroi de primes de dividende ou de droits de vote multiple aux actionnaires de long terme ainsi qu'à l'existence de catégories distinctes d'actions associées à des droits spéciaux.

D'une manière générale, la société de gestion n'est pas favorable à la mise en place de mécanismes anti-OPA. Sofidy encourage la consultation des parties prenantes lors des opérations de structuration.

La société de gestion soutient des plans qui visent à fidéliser les actionnaires de long terme de l'entreprise et à développer l'actionnariat salarié.

Les transactions avec des parties liées (conventions réglementées) doivent être divulguées afin de garantir que l'entreprise est gérée dans le respect des intérêts de tous les actionnaires. Lorsque les conventions réglementées font l'objet d'un vote, la société de gestion sera attentive à l'intérêt de l'entreprise et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

II. GOUVERNANCE EFFICACE DES ENTREPRISES

Sofidy n'a aucune préférence entre une structure à un niveau (conseil d'administration) ou à deux niveaux (directoire et conseil de surveillance).

La société de gestion est favorable à l'existence d'une séparation des pouvoirs d'exécution et de contrôle. Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont exercées par la même personne, il est nécessaire d'en expliquer les raisons et il est important que le Conseil d'administration vérifie la présence de membres suffisamment indépendants et assure un contrôle adéquat des pouvoirs d'exécution.

Sofidy considère qu'un groupe de 5 à 15 membres assure une bonne représentation en termes de compétences et d'expérience et optimise l'efficacité du Conseil.

La société de gestion estime que la compétence et l'expertise des candidats au Conseil d'administration et des membres actuels du Conseil d'administration sont cruciales et doivent être examinées de près. Sofidy prend également en compte : l'équilibre du conseil en termes de nationalité/âge/genre/expérience, la disponibilité et le taux de présence des administrateurs, la proportion de membres indépendants du Conseil et la participation des administrateurs à d'autres comités (tels que comité d'audit, comité de rémunération, etc.).

Sofidy considère que les administrateurs doivent pouvoir se réunir régulièrement (au moins une fois par an) à huis clos sans la présence de la direction.

III. INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION

Une information financière précise et transparente est une condition préalable. L'information financière doit faire l'objet d'un audit indépendant selon les normes les plus élevées.

Conjugués aux indicateurs financiers traditionnels, les critères ESG permettent d'évaluer la valeur intrinsèque d'une entreprise et sa performance économique à long terme. Les informations fournies devraient traiter de thèmes ESG et Sofidy soutient la production de rapports annuels certifiés couvrant les informations extra-financières.

IV. APPROCHE PRAGMATIQUE

Sofidy adapte ses critères selon le contexte local et la taille de chaque entreprise. Par exemple, le pourcentage minimum d'administrateurs indépendants requis peut varier selon les règles locales. Au-delà de la réglementation, l'environnement culturel ou économique dans lequel une entreprise évolue peut-être déterminant pour certains choix.

3.3. Directives sur les autres questions liées au vote

La politique de vote s'applique principalement à l'exercice de l'actionariat dans des entreprises ayant émis des actions admises à la négociation. Pour les autres investissements, la politique sera suivie autant que possible.

En tant que mandataire votant pour le compte du portefeuille ou des fonds d'un client, la société de gestion a la responsabilité d'agir au mieux des intérêts économiques de son client, ce qui comprend la prise en compte des circonstances non exhaustives suivantes :

| TYPE DE RÉOLUTIONS | PRINCIPES |
|---|---|
| Politique de rémunération | |
| « Say on pay » (Vote consultatif sur la rémunération) | L'introduction du vote « say on pay » en France a conduit Sofidy à mettre encore plus l'accent sur la transparence et la qualité des critères et objectifs sur lesquels repose la rémunération des dirigeants. La société de gestion attache de l'importance à la clarté des plans de rémunération, à la transparence et aux raisons motivant l'attribution des primes antérieures, à la pertinence des objectifs et critères de performance et au respect des principales règles de gouvernance telles que définies dans les codes de gouvernance nationaux et internationaux. La société de gestion privilégie le paiement différé d'une partie de la rémunération des dirigeants en fonction de la priorité donnée à la performance à moyen/long terme. |
| Transactions financières | |
| Augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription | Sofidy ne votera pas en faveur des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription dans la mesure où elles représentent plus de 50 % du capital, sauf cas dûment justifiés (par exemple justifiés par la stratégie de l'entreprise). |
| Augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription | Les autorisations d'augmentations de capital ordinaires sans droit préférentiel de souscription ne devraient de préférence pas représenter plus de 10 % du capital, sauf lorsque les pratiques locales recommandent un seuil plus élevé et sauf cas dûment justifiés (par exemple justifiés par la stratégie de l'entreprise). |
| Rachats d'actions | Analyse au cas par cas. En particulier, vote contre si cela peut affecter la capacité d'investissement de l'entreprise ou si le rachat d'actions peut devenir une mesure anti-OPA. |
| Fusions, acquisitions, scissions et autres projets de restructuration | L'information fournie doit être suffisante pour prendre une décision éclairée. Analyse au cas par cas afin d'évaluer la création potentielle de valeur pour l'actionnaire ainsi que les autres impacts (sociaux, environnementaux, etc.). |
| Autre | |
| Approbation des comptes | Approbation des comptes financiers lorsque le rapport des commissaires aux comptes est inclus dans le rapport de gestion et qu'aucune réserve n'a été émise. |
| Modification des statuts | Les propositions pouvant amener une modification des statuts sont analysées au cas par cas. |
| Nomination, rotation et rémunération des commissaires aux comptes | Le cabinet de commissariat aux comptes doit changer au moins une fois tous les dix ans. La société de gestion souhaite également que les commissaires aux comptes soient principalement rémunérés pour des services d'audit plutôt que pour des services non liés à l'audit. |
| Résolutions d'actionnaires | Les résolutions mises à l'ordre du jour par les actionnaires externes (y compris les résolutions sur des thèmes ESG) sont analysées au cas par cas et approuvées si elles contribuent à améliorer les pratiques de l'entreprise ou peuvent accroître la valeur pour les actionnaires. |

Les propositions non couvertes par les chapitres de la présente politique sont votées au cas par cas.

3.4. Portée et processus de vote

PORTÉE DU VOTE

Sofidy s'engage à voter aux assemblées générales de toutes les entreprises détenues dans des fonds, quelle que soit la nationalité des entreprises émettrices, pour autant que l'émetteur fournisse des informations suffisantes et que ses dépositaires soient en mesure de prendre en compte les votes.

Les droits de vote attachés aux titres de créance seront exercés au cas par cas en fonction de l'intérêt des détenteurs de titres.

Lorsque des périodes d'incapacité sont requises et qu'elles ont un effet défavorable sur la capacité des gérants de fonds souhaitant négocier des actions pendant la période d'incapacité, les droits de vote peuvent ne pas être exercés dans leur intégralité afin de préserver la flexibilité permettant aux gérants de négocier des actions pendant cette période.

PROCESSUS DU VOTE

Les analystes et les gérants de fonds de Sofidy analysent les résolutions. Ils peuvent avoir recours aux travaux de recherche d'agences de conseil en vote, ou « Proxy Advisors », pour évaluer les résolutions problématiques. Toutefois, l'équipe se réserve le droit de ne pas suivre les recommandations des « Proxy Advisors ».

La société de gestion favorisant les investissements à moyen et long terme mettant l'accent sur des investissements durables dans des entreprises régulièrement suivies, les analystes et les gérants de fonds s'attachent à suivre la cohérence de la gestion et à vérifier si elle correspond à leurs analyses et attentes.

Dans la plupart des cas, les droits de vote seront exercés par correspondance ou par procuration. Dans certains cas, la participation des gérants de portefeuille aux assemblées générales peut être motivée par la volonté de rencontrer la direction de l'entreprise concernée.

Les points suivants décrivent les étapes clés du processus de vote, de la notification des ordres du jour dans le cadre des assemblées générales annuelles (AGA) ou extraordinaires (AGE) à l'exécution effective des votes :

| Pour les entreprises publiques détenues dans le cadre des activités de marchés de capitaux | Pour les entreprises privées et les entreprises publiques détenues par l'intermédiaire d'autres fonds |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. L'équipe responsable réceptionne un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle/à l'assemblée générale extraordinaire et identifie les points de vote pertinents.2. Le dépositaire achemine les bulletins de vote à la plateforme de vote.3. Le Proxy Advisor émet des recommandations conformément à la politique de vote de Sofidy.4. Les gérants de portefeuille finalisent les instructions de vote sur la plateforme de vote et exécutent les votes. | <ol style="list-style-type: none">1. L'équipe responsable réceptionne un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle/à l'assemblée générale extraordinaire et identifie les points de vote pertinents.2. L'équipe responsable exécute le vote en ligne ou directement à l'AGA/ AGE ou envoie ses instructions de vote. |

4. LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Afin de soutenir des initiatives visant à améliorer des pratiques sociales, environnementales ou de gouvernance, Sofidy se réserve le droit de participer à des coalitions d'actionnaires.

Par ailleurs, le Groupe Tikehau Capital participe aux travaux des organisations professionnelles ou associations de Place pour contribuer à l'amélioration des bonnes pratiques en termes d'investissement, notamment en étant signataire des principes de l'investissement responsable des Nations Unies depuis 2013 (« PRI »). Dans ce cadre, les activités de Sofidy sont intégrées dans le reporting établi par le Groupe Tikehau Capital.

Les investisseurs signataires des PRI s'engagent à :

- Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
- Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
- Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
- Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
- Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
- Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

5. LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

Sofidy s'engage régulièrement dans les discussions de Place avec différentes parties prenantes dans l'objectif de sensibiliser les équipes de gestion aux problématiques de long terme et ainsi mieux identifier les enjeux financiers et ESG auxquels sont confrontées les sociétés.

Cet engagement collaboratif est bénéfique car il permet, en toute transparence, d'initier un dialogue constructif avec un certain nombre de parties prenantes, notamment :

- Les organismes de la gestion financière de place (ASPIM et AFG notamment) ;
- Le régulateur (AMF) ;
- Les brokers ;
- Les fournisseurs externes de données ESG (notamment l'agence de notation extra-financière externe Sustainalytics) ;
- Les épargnants.

Les équipes de gestion peuvent également, si nécessaire, communiquer avec des fournisseurs, clients ou ONG afin d'obtenir une information plus complète sur la société ainsi qu'un point de vue différent.

Sofidy est également impliquée de manière proactive dans l'application de recommandations de standards internationaux tels que la Task Force on climate related financial disclosures (« TCFD ») et les Objectifs de Développement Durable.

6. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS RÉELS OU POTENTIELS

Le Groupe TIKEHAU CAPITAL et Sofidy sont particulièrement vigilants sur les risques de conflits d'intérêts découlant de leurs activités. L'organisation mise en place par le Groupe contribue à la prévention des conflits d'intérêts, notamment par la mise en place de « murailles de Chine » entre les différentes équipes d'investissement et le maintien de listes d'émetteurs et/ou d'instruments financiers pour lesquels il estime nécessaire d'interdire ou de restreindre l'exercice d'un service d'investissement, d'une activité d'investissement ou d'un service connexe.

Par ailleurs, Sofidy s'est dotée d'une Charte déontologique, qui s'inscrit dans le cadre du code d'éthique du Groupe TIKEHAU CAPITAL, et qui régit les opérations effectuées par ses collaborateurs pour compte propre. Ceux-ci doivent communiquer les positions qu'ils détiennent à la Direction de la Conformité et un registre des conflits d'intérêts est tenu.

Sofidy a également mis en place une procédure pour prévenir, identifier et gérer les conflits d'intérêts potentiels.

7. COMPTE RENDU ANNUEL DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Sofidy établit chaque année un compte rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial comprenant :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Le compte rendu est mis gratuitement à disposition du public sur le site internet de Sofidy.

SOFIDY SAS | Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF
le 10 juillet 2007 sous le n° GP07000042 | 338 826 332 RCS Évry
Code d'activité : 6630 Z | N° TVA Intracommunautaire : FR 03 338 826 332
303, square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex
Tél. : 01 69 87 02 00 | Fax : 01 69 87 02 01 | E-mail : sofidy@sofidy.com
sofidy.com

PEA-012022-1 | Document réalisé par Sofidy

